

Brantôme en Périgord, le 20 mai 2020

Le Maire de Brantôme en Périgord

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui se réunira en session ordinaire le :

**Mercredi 27 mai à 20 heures
à la salle du Dolmen (Pierre Levée)**

Comme l'y autorise l'ordonnance du 14 mai 2020 prise dans le cadre de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 la tenue du conseil municipal, se déroulera à la salle du Dolmen – Pierre Levée.

La séance se déroulera en présence du public en nombre limité à 15 personnes.

Outre le respect de la distanciation sociale, il est recommandé à tous de porter un masque, d'utiliser un stylo personnel et de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique dès l'entrée dans la salle.

Conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, vous trouverez, jointes à la présente convocation, les notes explicatives de synthèses relatives à l'ordre du jour.

Au titre de l'article L 2121-13 du CGCT, vous pouvez également consulter en Mairie tous les dossiers afférents à l'ordre du jour.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.



Ordre du jour joint.../...

.../... Ordre du jour.

Réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Ordre du Jour

1. Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020.
2. Election du Maire de la commune nouvelle.
3. Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle.
4. Election des adjoints de la commune nouvelle.
5. Election des Maires délégués des communes déléguées.
6. Fixation de l'ordre du tableau.
7. Lecture de la Charte de l'élu local.
8. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au maire, des Maires délégués, des conseillers délégués.
9. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
10. Instauration de la commission municipale « Finances » et désignation de ses membres.
11. Information sur les décisions prises en vertu des prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT et de l'ordonnance du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions durant l'état d'urgence.